

DEC210985DR10

Décision portant désignation de M. Christophe LEFEVRE aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR7504¹ intitulée Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 nommant M. Pierre RABU, directeur de l'unité UMR7504 intitulée Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS);

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « sources radioactives scellées, générateurs de rayon X et accélérateur de particules » délivré à M. Christophe LEFEVRE le 12 février 2019 par l'APAVE ALSACIENNE ;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date du 17 mai 2021

DECIDE:

Article 1er : Désignation

M. Christophe LEFEVRE, Chargé de recherche, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 24/03/2021 jusqu'au 19/03/2024.

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

Article 2: Missions²

M. Christophe LEFEVRE exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3: Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 17 mai 2021

Le directeur d'unité Pierre RABÚ



Visa du délégué régional du CNRS

Le délég é régional Patrice SOULLIE

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

DE STOY SOUTH

Pour le Président et par délégation la Directrice Générale des Services de l'Université de Strasbourg

Valerie SIBER

² [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



DEC211812DR10

Décision portant désignation de Mme Lydia Karmazin aux fonctions de conseillère en radioprotection de l'UMR7177¹ intitulée Institut de Chimie de Strasbourg (IC)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS :

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 nommant M. Jean Weiss, directeur de l'unité UMR7177 intitulée Institut de Chimie de Strasbourg (IC) ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « sources radioactives scellées, générateurs de rayons X et accélérateur de particules » délivré à Mme Lydia Karmazin le 14 mars 2017 par l'APAVE ;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date du 1er Mars 2021

DECIDE:

Article 1er : Désignation

Mme Lydia Karmazin, Ingénieure de recherche, est désignée conseillère en radioprotection à compter du 26 avril 2021 jusqu'au 16 mars 2022.

^{1 [}UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

30 JUIN 2021

Université de Strasbourg

Article 2: Missions²

Mme Lydia Karmazin exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail. Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3: Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 10 mai 2021

Le directeur d'unité Jean Weiss

Visa du délégué régional du CNRS

Jean WEISS Directeur

Le délégué régional Patrice SOULLIE

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

Pour le Président et par délégation la Directrice Générale des Services de l'Université de Strasbourg

Valérie GIBERT

² [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



DEC211809DR10

Décision portant désignation de Mme Nathalie Gruber aux fonctions de conseillère en radioprotection de l'UMR7140¹ intitulée Chimie de la Matière Complexe (CMC)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS :

Vu la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 nommant Mme Petra Hellwig, directrice de l'unité UMR7140 intitulée Chimie de la Matière Complexe (CMC) ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « sources radioactives scellées, générateurs de rayons X et accélérateur de particules » selon les modalités de l'article 21 de l'arrêté du 18 décembre 2019 délivré à Mme Nathalie Gruber le 12 février 2019 par l'APAVE ALSACIENNE :

Vu l'avis du conseil de laboratoire en date du 22/07/2010

DECIDE:

Article 1er : Désignation

Mme Nathalie Gruber, Ingénieure de recherche, est désignée conseillère en radioprotection à compter du 26/04/2021 jusqu'au 19/03/2024.

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

Article 2: Missions²

Mme Nathalie Gruber exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail. Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3: Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 10 mai 2021

Professeur Petra HELLWIG

La directrice d'unité

UMR7140 - Chimie de la Matière Compi Pétra Hellwig

CNRS - UNISTRA

Visa du délégué régional du CNRS

Le délégué regional Patrice SOULLIE

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

Pour le Président et par délégation la Directrice Générille des Services de l'Université de Strasbourg

AL IS SIBERT

² [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



DEC211880DR10

Décision portant nomination de M. Gérard Strub aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité propre de recherche UPR22 intitulée Institut Charles Sadron (ICS)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC171286DGDS portant renouvellement de l'unité propre de recherche UPR22 intitulée Institut Charles Sadron (ICS) et nommant M. Christian GAUTHIER en qualité de directeur ;

Considérant que M. Gérard Strub a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 13 au 15 avril 2021 et du 17 au 19 mai 2021 ;

DECIDE:

Article 1er: M. Géràrd Strub, Technicien de classe exceptionnelle, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité propre de recherche UPR22 intitulée Institut Charles Sadron (ICS) à compter du 1er octobre 2021.

M. Gérard Strub exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Gérard Strub est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1er octobre 2021

Le directeur d'unité Christian GAUTHIER

Visa du délégué régional du CNRS



DEC210986DR10

Décision portant désignation de M. Cédric LEUVREY aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR7504¹ intitulée Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 nommant M. Pierre RABU, directeur de l'unité UMR7504 intitulée Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS);

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « sources radioactives scellées, générateurs de rayon X et accélérateur de particules » délivré à M. Cedric LEUVREY le 14 mars 2017 par l'APAVE ;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date du...04/12/2014

DECIDE:

Article 1er : Désignation

M. Cédric LEUVREY, Ingénieur d'études, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 24/03/2021 jusqu'au 9 mars 2023.

^{1 [}UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

Article 2: Missions²

M. Cédric LEUVREY exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3: Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 24 mars 2021

Le directeur d'unité Pierre RABU UMR 7504

Visa du délégué régional du CNRS

Le délégué régional

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

ANIMAN DE STOY SOURCE

Pour le Président et par délégation la Directrice Générale des Services de l'Université de Straspourg

Valérie GJBERT

² [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]